

Promouvoir la résilience alimentaire du Bassin parisien par la préservation de l'eau : l'exemple du territoire de la vallée de la Vanne

COLINE CHARRASSE

MOTS-CLÉS : POLITIQUES PUBLIQUES MULTISECTORIELLES, PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX, PROJETS MULTIACTEURS, ALLIANCES TERRITORIALES

Initiés en 2010, les plans alimentation durable (PAD) de la Ville de Paris traduisent les engagements toujours plus ambitieux de la collectivité pour la démocratisation de l'accès à une alimentation saine, résiliente et respectueuse de la biodiversité. Dans sa dernière version, le PAD de 2022-2027 se fixe pour objectif une restauration collective 100 % durable, privilégiant les denrées issues de l'agriculture biologique et produites localement dans un rayon de 250 km. Une place centrale est donnée à la préservation de l'eau en tant que clé de voûte de la mise en œuvre de systèmes agroécologique et alimentaire durables. Cette ambition est notamment incarnée via les actions portées par sa régie municipale Eau de Paris, qui accompagne les agriculteurs situés en amont de ses captages dans la transformation durable de leurs pratiques.

Ainsi, à travers son PAD, la ville de Paris se dote d'une politique multisectorielle affirmée, en réponse à des enjeux transversaux réunis autour de sa question alimentaire.

Mais comment une collectivité peut-elle parvenir à atteindre de tels objectifs transverses si elle ne possède pas de compétence alimentaire dédiée ? De même, comment une collectivité urbaine peut-elle s'organiser pour répondre à ces défis alimentaires si ses ressources foncières sont limitées ?

Alors que la politique agricole continue d'être dictée au niveau national et que les agriculteurs

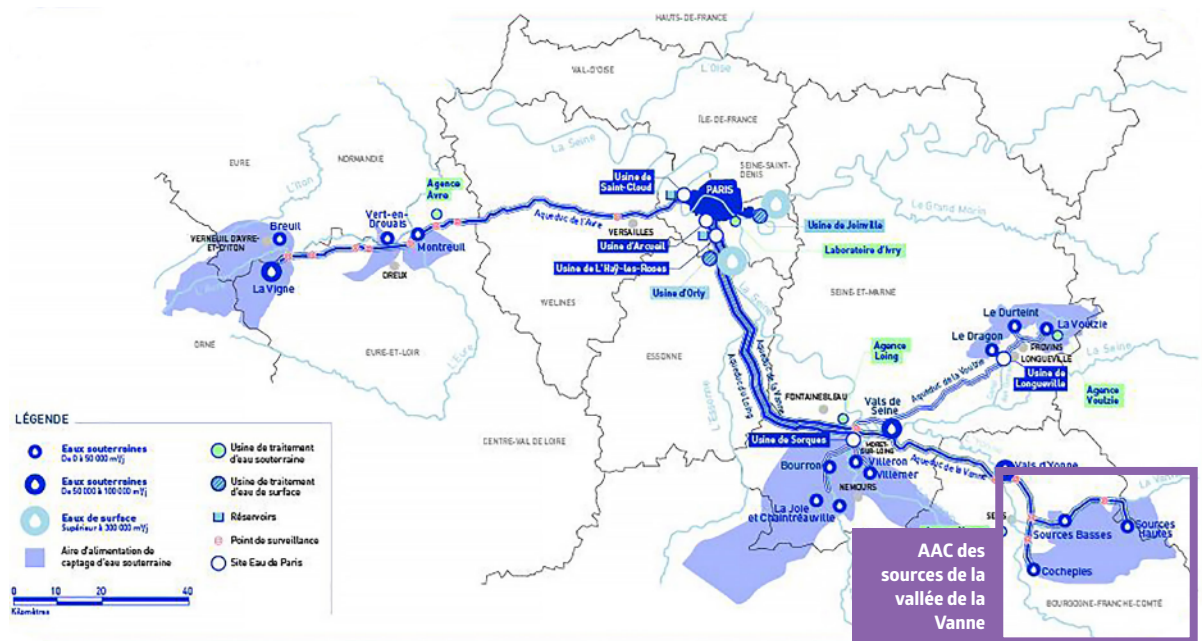
sont toujours plus nombreux à revendiquer une rémunération plus juste de leur activité, l'heure est à la mise en place d'actions collectives, adaptées aux conditions locales et permettant de reconnecter le nexus fondamental entre l'agriculture, l'environnement et la santé.

L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE LA VALLÉE DE LA VANNE : TERRITOIRE EXPÉRIMENTAL DU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Au cours des dernières décennies, la préservation de la qualité de l'eau est devenue une préoccupation majeure pour les collectivités locales, car elle permet de répondre à des enjeux environnementaux et de santé publique (Vincent, 2017). En 2007, le Grenelle de l'environnement alerte par ailleurs sur l'urgence de protéger les captages des pollutions diffuses d'origine agricole.

Au niveau de la Ville de Paris, c'est Eau de Paris, l'opérateur public en charge de la production et de la distribution de l'eau, qui agit sur cette question : dès les années 1990, la régie municipale s'engage dans un vaste programme d'actions préventives visant à diminuer les contaminations d'origine agricole, en amont de ses captages. L'objectif est de réduire la part de nitrates et de pesticides présente dans l'eau potable en fournissant un accompagnement technique et financier

FIGURE 1. SCHÉMA D'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE DE PARIS



(Source : Eau de Paris, <https://www.eaudeparis.fr/eau-de-paris-sengage-aupres-des-territoires>)

aux agriculteurs désireux de s'investir dans des projets vertueux pour la qualité de l'eau via l'amélioration de leurs pratiques, en bio comme en conventionnel.

Sur l'aire d'alimentation de captage (AAC) des sources de la vallée de la Vanne, située au nord de la Bourgogne (Figure 1), Eau de Paris décide d'axer son accompagnement exclusivement sur le développement de l'agriculture biologique.

Très vite, ce territoire se transforme en cas d'école, avec une augmentation de la surface agricole utile (SAU) en bio passant de 1 % en 2008 à 30 % en 2023, une diversification de la production et une structuration des filières durables permettant d'approvisionner une partie des cantines scolaires du Bassin parisien.

Le succès de cette démarche s'explique, d'une part, par la mise en place d'une approche territoriale multiacteurs et, d'autre part, par la mise en œuvre d'une politique multisectorielle affirmée rendue possible notamment grâce à la mise en œuvre d'un dispositif agricole pionnier.

Un projet multiacteurs ancré sur son territoire

Dès ses premières interventions sur le territoire, en 2008, Eau de Paris s'appuie sur des partenariats avec différents organismes agricoles locaux, dont le SEDARB (aujourd'hui Bio Bourgogne), une association spécialisée dans le développement de l'agriculture biologique, et la chambre d'agriculture de l'Aube : ces deux acteurs se répartissent l'animation technique agricole, en complément de l'animation territoriale réalisée par Eau de Paris. De leur côté, les animateurs s'appuient sur différents agriculteurs déjà engagés pour coconstruire un programme d'accompagnement à la conversion sur cinq ans, adapté aux exploitations. Ce travail de coconstruction et d'animation donne lieu, en 2015, à la création du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) « AgriBio Vanne et Othe », constitué de quinze agriculteurs en bio en vue de « *structurer et pérenniser les conversions* » et de « *nourrir un dialogue direct entre les agriculteurs et les gestionnaires de l'eau* » (Vincent, 2017). C'est sur ce

collectif d'agriculteurs qu'Eau de Paris s'appuie par la suite pour coconstruire et porter des projets de diversification et de développement des filières vertueuses pour la qualité de l'eau (par exemple : projets de valorisation de la luzerne, de développement du chanvre ou de commercialisation en circuits courts).

En dehors de ces dynamiques agricoles, Eau de Paris s'attache également à développer des synergies avec les collectivités locales avoisinantes pour la protection de l'eau située sur les bassins d'alimentation communs, notamment concernant l'appui à la structuration des filières.

Tous les acteurs concernés se réunissent au sein des comités de pilotage et de suivi, qui ont lieu deux fois par an. Ces comités permettent de faire le point sur l'évolution des dispositifs d'accompagnement, sur les expérimentations en cours, ainsi que sur la qualité de l'eau.

En 2017, un partenariat historique s'opère pour la première fois entre la caisse des écoles du 11^e arrondissement de Paris et Terres du Pays d'Othe (TPO), une association récemment constituée par un groupe d'agriculteurs en vue de valoriser les denrées produites dans le respect de la qualité de l'eau. Suite à une rencontre entre TPO et François Vauglin, le maire du 11^e arrondissement de Paris, un premier contrat en gré à gré d'un an est conclu, pour la fourniture de 7 tonnes de lentilles bio, qui sera ensuite élargi à différents produits (pâtes, pain, pois chiche, huiles, etc.) et répliqué dans d'autres caisses des écoles parisiennes. Ce type de contrat en gré à gré, plutôt innovant pour l'époque, a été rendu possible grâce à l'inscription de l'exigence de qualité des produits fournis, qui devaient « *être issus de terres et de mode de production visant à préserver la qualité de l'eau potable servie dans les restaurants scolaires parisiens* » (Terres en Villes, 2019).

Une telle politique d'ouverture de débouchés a été bénéfique pour la résilience alimentaire de la vallée de la Vanne comme pour celle de la Ville de Paris : pour la vallée de la Vanne, cela a contribué à renforcer la viabilité économique des exploitations bio ainsi que la structuration des filières bio « respectueuses de la qualité de l'eau ». Pour la Ville de Paris, cette initiative a permis de contribuer au respect des engagements en termes d'approvisionnement durable et local issus de son PAD, tout en encourageant la structuration de filières bio rémunératrices dans la

vallée de la Vanne et en protégeant l'eau potable de la capitale.

Un dispositif agricole pionnier

D'un point de vue financier, la politique de soutien agricole portée par Eau de Paris s'appuie tout d'abord sur l'animation d'un programme de mesures agroenvironnementales « territorialisées » (MAET) de la politique agricole commune (PAC). En proposant des aides revalorisées (pouvant aller jusqu'à 447 €/ha) et adaptées à chaque département, ce programme était très incitatif et a donc permis d'encourager les agriculteurs vers des changements de pratiques ambitieux. Toutefois, à partir de la nouvelle PAC en 2015, les contrats en cours sont interrompus et les aides revalorisées supprimées, ce qui contraint Eau de Paris à rediriger son programme vers des mesures agroenvironnementales climatiques (MAEC) moins incitatives et moins adaptées aux spécificités territoriales.

Suite à cela, certaines incohérences techniques sont notées dans le cadre des MAEC, notamment concernant le maintien de prairies permanentes bénéfiques à la rétention de l'azote dans le sol (Giffard, 2025) ; à cela s'ajoutent des retards de paiement importants pouvant aller jusqu'à deux ans, ce qui a eu tendance à décourager certains agriculteurs engagés dans un processus de conversion.

C'est donc à partir de 2018 qu'Eau de Paris entame une procédure inédite en vue de mettre en place son propre régime d'aide : l'objectif est de proposer un dispositif financier territorial, directement géré par la collectivité, qui soit plus incitatif et plus adapté aux spécificités territoriales que le dispositif européen.

Initié dès 2020 suite à une notification à la Commission européenne, ce régime d'aide est pionnier en France et s'inspire du principe des « paiements pour services environnementaux » (PSE) tels que déployés à l'échelle de Munich ou de Vienne. À l'origine développés à l'échelle des États ou par les institutions de développement, les PSE sont « *des dispositifs contractuels dans lesquels le maintien ou la fourniture de services écologiques est au cœur d'une transaction monétaire volontaire entre le bénéficiaire et le fournisseur d'un ou de plusieurs services écologiques. Les services écologiques peuvent être multiples et dépendent de l'objectif environnemental* » (Hernandez & Benoît, 2011).

TABLEAU 1. EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES « MESURE EAU & BIO – GRANDES CULTURES »

Augmenter des surfaces en agriculture biologique sur l'AAC et engager un changement soutenable	Un assolement diversifié (en conversion)
Respect du cahier des charges AB sur les parcelles engagées Être accompagné individuellement par un conseiller agricole validé par Eau de Paris S'impliquer dans l'évolution de ses pratiques et intégrer les propositions du conseiller Réalisation d'une étude économique évaluant la durabilité de l'engagement de l'exploitation	20 % minimum d'espèces pluriannuelles contenant des légumineuses (luzerne, trèfle, etc.)
Gérer les transferts à risque	Limiter les fuites de nitrates
Réalisation d'un diagnostic des transferts à risque + solutions adéquates (bandes enherbées, haies, agroforesterie, etc.) avec Eau de Paris Interdiction de retourner les prairies non intégrées à la rotation	Bonne gestion de la fertilisation azotée organique afin de limiter les pratiques à risques pour la ressource en eau : indicateur de suivi et diagnostic définis par une commission d'experts. Recommandations formulées dans le cadre du diagnostic à respecter
	Autres engagements
	Transmission des pratiques Ouvrir les parcelles de l'exploitation à des animations collectives sur l'AAC. Participer chaque année à une animation/réunion proposée par Eau de Paris ou ses partenaires techniques

(Source : Territoires Bio, <https://territoiresbio.org/favoriser-les-conversions-en-bio/paiements-pour-services-environnementaux-eau-de-paris-cree-son-propre-regime-daide-notifie/>)

Dans le cadre de la démarche d'Eau de Paris, les PSE sont des outils financiers intéressants, puisqu'ils permettent de valoriser au mieux le travail de l'agriculteur sur la base d'un accompagnement technique intégré et adapté aux spécificités agricoles et environnementales de son territoire. Le cahier des charges proposé par Eau de Paris est plus exigeant que celui de l'aide à la conversion nationale et propose une structure rémunérative plus incitative, sur la base d'engagements bien précis ainsi que d'objectifs de résultats en termes de qualité de l'eau (Tableau 1).

Financé à 80 % par l'Agence de l'eau Seine Normandie et à 20 % par Eau de Paris, le régime d'aide d'Eau de Paris a permis de contractualiser près d'une quarantaine d'agriculteurs dans la vallée de la Vanne, sur près de 6 000 ha de SAU ; son succès est immédiat, avec un changement de pratiques observable dès la première année.

UN CAS D'ÉCOLE À RÉPLIQUER À L'ÉCHELLE DU BASSIN PARISIEN ?

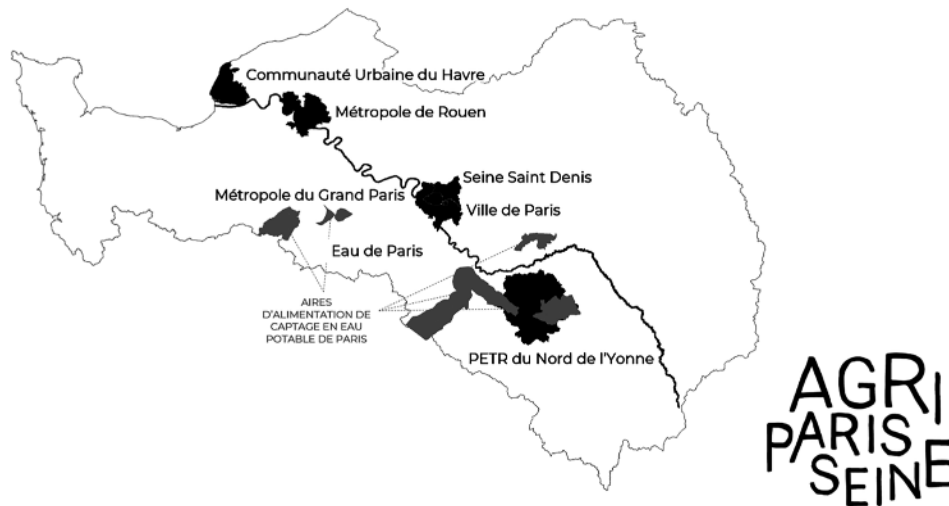
Dans le cadre du PAD de la Ville de Paris, le territoire de la vallée de la Vanne est source d'inspiration : il offre tout d'abord des exemples concrets

de structuration de filières bio par le levier de la restauration collective, tout en mettant en lumière les bénéfices du renforcement de la production bio respectueuse de la qualité de l'eau via un dispositif agricole innovant fondé sur le principe de PSE.

Un exemple porteur de structuration de filière durable par le levier de la commande publique...

Le partenariat signé entre TPO et la caisse des écoles du 11^e arrondissement de Paris est notable, puisqu'il figure parmi les premiers exemples de structuration de filières bio par le levier de la commande publique, avant même l'entrée en vigueur de la loi EGAlim. L'expérience de TPO offre donc des informations éclairantes sur les limites et bénéfices d'une telle démarche.

De fait, les bénéfices de l'ouverture de la commande publique aux producteurs de TPO en 2017 sont indéniables. Bien que ne permettant à l'origine que de s'engager sur de petits volumes (7 tonnes de lentilles bio), les premiers contrats en gré à gré ont permis aux producteurs de s'engager progressivement sur des volumes de plus en plus importants, tout en se diversifiant et en

FIGURE 2. LES SEPT COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES PUBLICS FONDATEURS D'AGRIPARIS SEINE

(Source : AgriParis Seine, <https://www.paris.fr/pages/agri-paris-seine-une-union-pour-nourrir-paris-de-facon-durable-23956>)

se professionnalisant via l'acquisition d'une plateforme de tri-transformation, puis d'un entrepôt de stockage. En 2019, TPO décroche pour la première fois un marché public de 35 000 EUR avec la caisse des écoles du 11^e arrondissement permettant de fournir des lentilles et des huiles bio à la restauration collective pendant deux ans.

Toutefois, au niveau de la restauration collective parisienne, ce type de contrat avec des petits producteurs locaux reste rare, et les enjeux de structuration de filières, de mutualisation des ressources ainsi que de massification des commandes demeurent.

C'est pour répondre à ces enjeux qu'en 2023 a été créée l'association de coopération territoriale AgriParis Seine, sous l'impulsion de la Ville de Paris et sur la base d'un processus de concertation entre acteurs publics et privés. Réunissant sept collectivités du bassin de la Seine, dont Eau de Paris (Figure 2), l'objectif de cette alliance de territoires est de réduire l'impact de la production alimentaire sur l'environnement, via la structuration de filières durables à destination de la restauration collective.

En encourageant la coopération rurale et urbaine à l'échelle du bassin, cette alliance territoriale permet de contribuer à la résilience alimentaire du Bassin parisien en promouvant d'une part une consommation durable dans les territoires

urbains et, d'autre part, une production durable dans les territoires ruraux via la structuration des filières et l'ouverture de débouchés.

... et de renforcement de la production durable via les PSE

Dans une perspective de promotion de modes de production plus durables, les PSE se révèlent être un instrument de politique publique pertinent permettant de répondre à des objectifs transverses d'accessibilité économique de la production durable pour les agriculteurs, de préservation des écosystèmes et de santé humaine. L'enjeu est donc de promouvoir cet outil au niveau du Bassin parisien et au-delà du champ d'intervention d'Eau de Paris pour garantir l'approvisionnement durable du territoire.

En effet, si le premier exemple français de PSE est attribuable à la société des eaux minérales de Vittel dans le cadre d'un programme de recherche pluridisciplinaire animé par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) à l'époque (Hernandez & Benoît, 2011), aujourd'hui d'autres modèles se multiplient sur le territoire, portés par les collectivités.

Les PSE sont tout d'abord diffusés sous la forme de subvention par les agences de l'eau qui soutiennent des projets agricoles respectueux de la qualité de l'eau, via des appels à projets

adressés aux collectivités. Les PSE peuvent également être promus sous la forme d'une prestation de service ou d'un label de qualité. C'est notamment ce qui a inspiré le projet Terres de Sources porté par la collectivité « Eau du Bassin Rennais » (CEBR), le syndicat de production d'eau potable composé de six intercommunalités. En 2015, le CEBR a créé un marché public innovant destiné aux exploitations agricoles situées en amont des captages et engagées dans la préservation de l'eau. Ce marché public est développé autour de la notion de PSE en rémunérant les agriculteurs non pas pour la fourniture de produits, mais pour la *prestation* d'un service environnemental. La démarche de PSE a ensuite été élargie par la CEBR aux exploitations situées au-delà des AAC grâce à la création du label « Terres de Source », disposant d'un cahier des charges similaire à celui des PSE établi dans le cadre du marché public.

Régime d'aide, subvention, prestation de service, label de qualité... les modèles de PSE se diversifient, offrant de multiples alternatives durables aux politiques de développement agricole.

Lauréate en 2023 de l'appel à manifestation d'intérêts « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de la Banque des territoires, la Ville de Paris lance alors son projet « Seine Nourricière » en partenariat avec AgriParis Seine.

Parmi les multiples objectifs ciblés par ce projet, figure notamment celui du renforcement du dispositif de PSE via d'une part des actions de commercialisation et, d'autre part, le déploiement d'un modèle de PSE innovant s'inspirant d'autres modèles mis en œuvre à l'échelle européenne, et sur la base d'un cahier des charges commun au niveau du Bassin parisien (Barbier, 2025). L'une des ambitions serait par exemple de mettre en place un « super distributeur » permettant de valoriser l'ensemble des produits labellisés durables, dont ceux cultivés dans le cadre des PSE (Barbier, 2025).

L'enjeu est donc, *in fine*, de promouvoir la complémentarité des démarches de PSE avec, d'une part, un financement public bien fléché et, d'autre part, une valorisation économique payée par le consommateur (Helle, 2025). L'acte d'achat est donc crucial puisque, selon Terres de Source, la promotion d'une rémunération plus juste des agriculteurs passe également par un engagement du consommateur, qui serait prêt à payer le coût

de la qualité (Helle, 2025). Il s'agit donc par là de reconnecter les consommateurs à leur alimentation en mettant en lumière les coûts réels du modèle agroalimentaire bon marché (Drique *et al.*, 2024).

VERS L'ÉMERGENCE D'UN NOUVEAU PARADIGME ?

Pour une intervention publique renouvelée

L'expérience de la vallée de la Vanne est notable, puisqu'elle illustre la pertinence de la prise en main du régime d'aide agricole par une collectivité dans un objectif de transition agroécologique et alimentaire. Pour la première fois, une collectivité se dote des moyens juridiques pour appuyer techniquement et financièrement les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques.

Il s'agit donc là d'une remise en question de l'intervention publique de la PAC, dont les incohérences et le manque d'ambitions en faveur de cette transition font l'objet de vastes critiques. L'expérience de la vallée de la Vanne nous en fait la démonstration en témoignant de l'inadaptation des MAEC aux enjeux agricoles du territoire ainsi que de l'instabilité et du manque de sécurité qu'offre ce régime financier, qui évolue de façon imprévisible et peine à honorer ses contrats dans le temps.

Et les récentes évolutions de la PAC, déclinées au niveau français via le Plan stratégique national (PSN) de 2023-2027, ne semblent pas aller dans le bon sens : dès son entrée en vigueur, plusieurs instances, telles que l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et le Haut conseil pour le climat, déploraient le manque d'ambitions environnementales de ce plan (Drique *et al.*, 2024). De fait, les aides au verdissement et à la conversion se révèlent être trop peu exigeantes ou insuffisantes en termes de budget, décourageant ainsi les agriculteurs de s'engager. Par ailleurs, ces aides continuent à être distribuées à l'hectare, ce qui constitue l'un des principaux verrous à la transition en encourageant la spécialisation.

En opposition à ces mesures, plusieurs appels ont été lancés en vue d'arriver à une politique plus cohérente et intégrée des systèmes alimentaires et de rompre avec l'effet silo qui caractérise la PAC (IPES-Food, 2016). L'objectif est de sortir de l'approche compartimentée des politiques

publiques pour promouvoir une approche globale des problèmes publics, en encourageant notamment la mise en œuvre de « projets transverses », comme cela s'impose de plus en plus au niveau de l'action publique territoriale. Cela passe notamment par la création de « territoires de projet » afin de gérer au mieux les questions publiques transversales au territoire (Pahun, 2020). Ces territoires de projet, tels que celui mené par Eau de Paris au niveau du Bassin parisien, rappellent l'importance des contextes locaux dans l'élaboration de l'action publique, ainsi que l'importance du principe de « subsidiarité active », selon lequel chaque solution à un problème doit se définir en partant des problématiques de terrain et sur la base de décisions prises en partenariat avec les acteurs locaux, qui sont les plus à même de trouver des solutions (Calame, 2015).

L'enjeu pour ces projets serait de viser un « rééquilibrage de rapport de force » (IPES Food, 2016) en redonnant du pouvoir aux collectivités d'une part, et aux acteurs locaux d'autre part : *« Grâce aux PSE, on change de paradigme, car on donne la main à l'agriculteur en lui permettant de fixer ses prix. Ceux-ci tiennent compte de son souhait de se voir mieux rémunérer pour sa fonction première de production de biens alimentaires, mais également de préservation de l'environnement, des terres, de la biodiversité et de la qualité de l'eau »* (Helle, 2025).

Pour la constitution d'alliances territoriales multiacteurs

Un territoire ne peut pas se transformer seul, et l'exemple de la vallée de la Vanne l'illustre bien : de plus en plus de villes sont amenées à redessiner leur territoire et à s'étendre hors de leur périmètre foncier en cherchant à constituer des alliances avec les territoires voisins pour garantir une meilleure autonomie alimentaire de leur population. Cela nous invite à repenser la juste place du local pour permettre cette autonomie et à se saisir de la notion de « territoire de subsistance » de Bruno Latour, qui définit le territoire comme « le terrain de vie » ou l'espace qui nous permet de subsister : *« Dites-moi ce qui vous permet de subsister, ce que vous pouvez représenter, ce que vous êtes prêt à entretenir et à défendre, et je vous dirai quel est votre territoire »* (Latour, 2019).

Ce territoire peut également être le « territoire des communs », où s'organise la gestion

des ressources immatérielles communes et où la société se donne les moyens d'agir en commun. Selon l'approche biorégionaliste, ce territoire imposerait une reconfiguration de l'espace politique qui serait délimité *« non par la législation mais par la nature »* (D'Allens, 2021).

La redéfinition de ce territoire passe par la valorisation et la prise en compte de la diversité des acteurs dont nous dépendons et par la constitution d'une gouvernance territorialisée multiacteurs, la plus participative possible car *« dans un contexte où le territoire administratif n'englobe pas le système fonctionnel complet, et où personne n'a le pouvoir d'agir sur la totalité du système, de nouveaux modes d'organisation sont nécessaires pour construire une vision partagée de l'ensemble du système et permettre de prendre des décisions et entreprendre des actions à plusieurs »* (Dionnet, 2014).

Ainsi, dans la perspective d'une transition agroécologique et alimentaire, les alliances de territoires, telles que celle portée par AgriParis Seine, deviennent des outils indispensables pour assurer le bien commun : c'est en effet à travers la mutualisation des compétences et des ressources que nos territoires parviendront à gagner en résilience sur la base de solutions adaptées aux défis communs.

CONCLUSION

L'expérience de la vallée de la Vanne est remarquable à bien des égards. Elle s'inscrit tout d'abord dans une tendance générale de territorialisation de l'action publique fondée sur des dynamiques de territoires multiacteurs essentielles pour coconstruire des projets d'intérêt général. En cherchant à mettre en place une gestion intégrée de la qualité de l'eau, la Ville de Paris est finalement parvenue à développer un outil technique et financier tout à fait inédit, répondant à des enjeux sociétaux transversaux réunis autour de sa question alimentaire. Cette gestion globale de la question alimentaire n'aurait pas été possible sans la constitution d'alliances de territoires réciproques garantes de l'intérêt général.

Tandis que l'opérationnalisation de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) se fait toujours attendre, les PSE offrent un espoir de changement et ouvrent la porte à une action publique renouvelée fondée

sur un « rééquilibrage du rapport de force ». Le régime d'aide agricole développé par Eau de Paris pourrait bien constituer une première pierre vers un changement graduel et transformateur des politiques agricoles.

BIBLIOGRAPHIE

Calame, P. (2015). La gouvernance territoriale, clé de la transition vers des sociétés durables. *L'Économie politique*, 4(68), 59-70. [10.3917/leco.068.0059](https://doi.org/10.3917/leco.068.0059)

D'Allens, G. (2021, 24 juin). Les biorégions, une alternative écologique aux régions administratives. *Reporterre*. <https://reporterre.net/Les-bioregions-une-alternative-ecologique-aux-regions-administratives>

Dionnet, M. & Guerin-Schneider, L. (2014). La coordination inter-organisationnelle, levier de la gouvernance territoriale : quelles leçons tirer de la gestion de l'eau interbassin ? *Géographie, Économie, Société*, 16(4), 399-420. [10.3166/ges.16.399-420](https://doi.org/10.3166/ges.16.399-420)

Drique, M., Aulanier, A., Théodore, M., Coulet, C., Merckaert, J. (2024). *L'injuste prix de notre alimentation. Quels coûts pour la société et la planète ?* <https://www.secoures-catholique.org/sites/default/files/03-Documents/RAP-CoutCache2024BD.pdf>

Hernandez, S. & Benoît, M. (2011). Gestion durable de la ressource en eau : l'utilisation du paiement pour service environnemental au service de la protection des captages. *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, 3(63), 87-95. [10.3917/re.063.0087](https://doi.org/10.3917/re.063.0087)

IPES-Food (2016). *De l'uniformité à la diversité – Changer de paradigme pour passer de l'agriculture industrielle à des systèmes agroécologiques diversifiés*. IPES-Food. https://www.ipes-food.org/_img/upload/files/Uniformiteala%20Diversite_IPES_FR_Full_web.pdf

Latour, B. (2019). À quoi tenons-nous ? *Revue Projet*, 6(373), 22-23. [10.3917/pro.373.0022](https://doi.org/10.3917/pro.373.0022)

Pahun, J. (2020). *L'agriculture face aux politiques alimentaires : une analyse comparée dans trois régions françaises* [Thèse de doctorat non publiée]. Université Paris-Est. <https://theses.hal.science/tel-03117411/>

Terres en Villes (2019). *Projet de développement agricole et rural, Chantier 3 : Comment l'approvisionnement des Cantines du 11^{ème} arrondissement de la Ville de Paris appuie les changements de pratiques de producteurs des Aires d'Alimentation de Captages de l'Eau de Paris*. https://terresenvilles.org/wp-content/uploads/2020/06/TEVCH3.2_FARC_EauParis_2019.pdf

Vincent, A. & Fleury, P. (2017). Chapitre 7. Autour de l'eau et de ses pollutions : l'apparition de nouveaux collectifs d'agriculteurs biologiques. In D. Van Dam, S. Lagneaux, J. Nizet & M. Streith, (dir.), *Les collectifs en agriculture bio – Entre idéalisation et réalisation* (p. 117-131). Educagri éditions. [10.3917/edagri.vanda.2017.01.0117](https://doi.org/10.3917/edagri.vanda.2017.01.0117)

Entretiens

Barbier L., directrice, AgriParis Seine, entretien le 19/02/2025 en visioconférence.

Giffard H., chargé de mission agriculture et territoire, Eau de Paris, entretien le 04/02/2025 en visioconférence.

Helle D., coordonnateur, Terres de Sources, entretien le 15/01/2025 en visioconférence.

Cette étude s'est également basée sur les entretiens suivants, dont les contenus sont venus enrichir l'analyse

Legrand P., directeur, Caisse des écoles du 11^e arrondissement de Paris, entretien le 27/11/2024.

Pavy M., responsable du pôle Agriculture et Territoire, Eau de Paris, entretien le 17/12/2024 en visioconférence.